

Vide Greniers

9h - 17h  
Dimanche  
7  
Octobre

**LISTE D'ATTENTE**



Bulletin d'Inscription  
à retourner en mairie accompagné  
de la photocopie de la pièce d'identité

Renseignements  
Service Evénementiel  
04 94 72 87 08





# VIDE-GRENIERS

## REGLEMENT

*A conserver par le participant.*

**Pour le bon déroulement de la manifestation, tous les exposants doivent signer et s'engager à respecter le présent règlement.**

### **Article 1 :**

**L'exposant s'engage conformément à la circulaire du 12 août 1987 du ministère de l'économie, des finances, et de la privatisation, relative à la lutte contre les pratiques para commerciales, à ce que tous les objets mis en vente au cours de l'opération « Vide-Greniers » du 7 octobre 2018 lui soient personnels.**

### **Article 2 :**

**L'exposant s'engage conformément à l'amendement parlementaire introduit à l'article 21 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus.**

### Article 3 :

En raison du nombre croissant de demandes, il ne sera attribué qu'un emplacement par famille. Il sera donné une priorité aux Gareoultais.

### Article 4 :

Les personnes qui s'inscrivent doivent être obligatoirement présentes sur leur stand, toute la journée.

### Article 5 :

Il est formellement interdit de vendre des bijoux neufs en or ou en métal précieux, des animaux vivants et des armes à feu ou armes de guerre, des pièces détachées de véhicules, de l'alimentation et tout objet tendancieux.

### Article 6 :

L'installation se fera à partir de 6h30, **toute place non occupée à 8h00 sera considérée comme libre.**

### Article 7 :

Suite à l'inscription, l'exposant recevra par courrier, par mail ou SMS, son numéro d'emplacement. Il devra respecter les limites de son emplacement numéroté. Les objets placés hors de ces limites devront être retirés.

### Article 8 :

Après déchargement à l'arrivée, les véhicules seront dirigés vers un parking à proximité. L'exposant ne doit en aucun cas laisser son véhicule contre son emplacement, car il occuperait la place d'un autre.

### **Article 9 :**

**Les exposants s'engagent à rester toute la journée jusqu'à 17 heures 30 sauf accord des organisateurs.**

### Article 10 :

Tout litige survenant sur le vide-greniers sera de la seule compétence de l'organisateur, responsable de l'événement. Les employés de mairie et les Policiers Municipaux veilleront au bon déroulement de ces consignes.

**Fait en double exemplaires.  
GAREOULT, le**

**Signature de l'exposant :**



## **Demande de participation**

*A retourner en Mairie, complétée et signée*

### **VIDE-GRENIERS**

**Dimanche 7 octobre 2018**

*centre village*

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse complète : .....

.....

CP : ..... Ville : .....

Tel : ..... Portable : .....

Adresse Mail : .....

Les emplacements seront de 4 mètres linéaires (maximum) pour un tarif unique de 3 € par participant.

Toute demande de participation (**à retirer en Mairie**) devra être accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité. Le règlement de 3 € sera effectué le jour du vide-greniers.

La participation au vide-greniers implique l'acceptation de ce règlement.

Fait à..... le.....

Signature :

**LISTE D'ATTENTE**



# VIDE-GRENIERS

## REGLEMENT

*A retourner en Mairie*

**Pour le bon déroulement de la manifestation, tous les exposants doivent signer et s'engager à respecter le présent règlement.**

### **Article 1 :**

**L'exposant s'engage conformément à la circulaire du 12 août 1987 du ministère de l'économie, des finances, et de la privatisation, relative à la lutte contre les pratiques para commerciales, à ce que tous les objets mis en vente au cours de l'opération « Vide-Greniers » du 7 octobre 2018 lui soient personnels.**

### **Article 2 :**

**L'exposant s'engage conformément à l'amendement parlementaire introduit à l'article 21 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus.**

### Article 3 :

En raison du nombre croissant de demandes, il ne sera attribué qu'un emplacement par famille. Il sera donné une priorité aux Garéoultais.

### Article 4 :

Les personnes qui s'inscrivent doivent être obligatoirement présentes sur leur stand, toute la journée.

### Article 5 :

Il est formellement interdit de vendre des bijoux neufs en or ou en métal précieux, des animaux vivants et des armes à feu ou armes de guerre, des pièces détachées de véhicules, de l'alimentation et tout objet tendancieux.

### Article 6 :

L'installation se fera à partir de 6h30, **toute place non occupée à 8h00 sera considérée comme libre.**

### Article 7 :

Suite à l'inscription, l'exposant recevra par courrier, par mail ou SMS, son numéro d'emplacement. Il devra respecter les limites de son emplacement numéroté. Les objets placés hors de ces limites devront être retirés.

### Article 8 :

Après déchargement à l'arrivée, les véhicules seront dirigés vers un parking à proximité. L'exposant ne doit en aucun cas laisser son véhicule contre son emplacement, car il occuperait la place d'un autre.

### **Article 9 :**

**Les exposants s'engagent à rester toute la journée jusqu'à 17 heures 30 sauf accord des organisateurs.**

### Article 10 :

Tout litige survenant sur le vide-greniers sera de la seule compétence de l'organisateur, responsable de l'événement. Les employés de mairie et les Policiers Municipaux veilleront au bon déroulement de ces consignes.

**Fait en double exemplaires.  
GAREOULT, le**

**Signature de l'exposant :**